



Arrêté du 16 octobre 1987

approuvant l'inscription à l'inventaire de
l'école enfantine
bâtiment no 207,
parcelle no 382¹
sis sur la commune de Pregny-Chambésy

LE DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

vu la proposition d'inscription à l'inventaire, à titre historique, du bâtiment no 207, sis sur la parcelle no 382¹, feuille no 22 du cadastre de la commune de Pregny-Chambésy, inscrit au registre foncier au nom de la COMMUNE DE PREGNY-CHAMBESY;

attendu que cette construction sur un seul niveau, aujourd'hui occupée par la classe enfantine, a été édifiée en 1877 par les architectes Camuzat et Poncy;

vu la qualité de ses matériaux (encadrements molasse et briques, toiture en ardoise, etc.) et de leur mise en oeuvre;

vu son implantation dans le cadre d'un ensemble dominé par l'église et complété par la mairie;

attendu que le propriétaire a été invité à communiquer ses observations éventuelles le 14 octobre 1986;

vu le préavis de la commune du 13 mai 1987;

vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites du 31 août 1987;

vu, en droit, la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites du 4 juin 1976, articles 7 à 9; le règlement d'exécution de ladite loi, articles 16 à 18,

A R R E T E :

Article 1

Le bâtiment no 207, au sens des considérants, est inscrit à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

Article 2

Une ampliation du présent arrêté est notifiée au propriétaire.

le Conseiller d'Etat chargé du
département des travaux publics :

Christian GRUBET
Christian GRUBET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat, conformément à la loi sur la procédure administrative, dans les 30 jours dès sa notification.

Extrait du plan cadastral 22

Reproduction interdite. Les infractions peuvent être poursuivies par voie pénale

Commune de PREGNY - CHAMBÉSY

Echelle 1:500

1173

